

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N°	2024	007
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
19 JANVIER 2024

**PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

OBJET :

ACCREDITATION DES
MUTUELLES
COMMUNALES

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-trois janvier à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur Pichon Jean-Marc

Etaient présents Etaient présents : Mme Claire CAZADE-SAADA, M. Raoul
SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme
Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Eric DELAME,
Mme Nicole PERRIER, M. Bernard BERRUEE

Absent représenté :

Absente Excusée : Mme Sophie BLAIZE

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance.

Le nonaccès aux soins de santé est une problématique majeure de santé
publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés
d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques,
illectronisme.

Si la santé reste une compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales,
en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la
prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit
fondamental.

La complémentaire santé joue un rôle de plus en plus important dans le
système de protection sociale et d'accès au soin. Si les salariés du secteur privé
doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise depuis 2016,
près de 10% de la population n'est pas couverte pendant que d'autres, éligibles
à la Complémentaire Santé Solidaire, ne font pas valoir leurs droits devant la
complexité administrative et numérique.

Même si peu d'entre eux ne sont pas couverts, les seniors sont aussi concernés
car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de

l'augmentation des garanties dont ils ont besoin.

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCREDITE la mutuelle AXA et la mutuelle MPI pour proposer aux administrés des offres de mutuelle santé,

AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire aux Mutuelles Communales

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la mutuelle AXA et la mutuelle MPI

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,
Jean-Marc PICHON.

